

scolaires, rééducateurs pourront proposer des réponses individualisées en liaison avec les familles.

Santé

La vaccination contre la tuberculose n'est plus obligatoire, mais recommandée pour les sujets à risque (article L 3112-1 du code de la santé publique). La visite médicale annuelle n'est plus systématique. Celle-ci peut se faire notamment à la suite d'un signalement lors du dépistage des troubles de l'apprentissage, ou sur demande de l'enseignant, de l'assistante sociale.

Participation des parents à la vie de l'école

Les parents sont de plus en plus associés à la vie de l'école. Ils peuvent, après accord du directeur, animer des ateliers, apporter leur aide pour les travaux manuels, accompagner les classes lors des sorties pédagogiques ou lors des séances de piscine, patinoire... (Après accord du directeur et agrément de l'Inspection d'Académie). Ils participent à la vie de l'école par l'intermédiaire du CONSEIL D'ÉCOLE dans lequel siègent des parents élus formant le comité de parents, et le conseil des maîtres. Le conseil d'école, est consulté sur le projet d'école, la cantine, les transports scolaires, les classes de découverte, les actions de soutien, les activités péri et extrascolaires, les problèmes d'hygiène et de sécurité. Il doit être informé sur la répartition des classes, du principe du choix des manuels scolaires. Il établit le règlement intérieur.

Garderie

Certaines municipalités organisent et financent des garderies du matin et/ou du soir. Là où cela n'est pas le cas, et si nécessité, des parents pourront l'organiser dans les locaux de l'école avec l'accord du conseil d'école et après avoir passé une convention avec la municipalité. Nous pouvons vous aider dans cette démarche.

LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Les objectifs des associations de parents d'élèves sont : - de défendre les intérêts éducatifs et matériels des enfants, - d'avoir un rôle d'information avec les familles et de représentation de celles-ci auprès de l'administration scolaire et des pouvoirs publics en général.

L'assurance scolaire proposée par les associations de parents d'élèves

Une assurance scolaire n'est pas obligatoire dans le cadre strict des cours, mais elle vous sera demandée systématiquement pour les activités extrascolaires (visites, voyages, sorties éducatives, etc.). Seules, les associations de parents d'élèves sont autorisées à proposer une assurance scolaire dans les établissements publics d'enseignement. C'est pourquoi l'Association Autonome de votre établissement propose chaque année, une assurance déclinée selon plusieurs formules dont les tarifs ont été négociés pour ses adhérents. Votre police individuelle d'assurances peut aussi couvrir ces dommages, mais nous vous conseillons de vérifier soigneusement votre contrat car les assurances scolaires spécifiques sont souvent plus adaptées.

IL N'EXISTE PAS D'ASSURANCE PROPRE A L'ÉCOLE. Vous êtes LIBRE de choisir l'assurance et l'association de parents d'élèves qui correspond le mieux aux principes que vous vous faites de l'éducation de vos enfants.

L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AUTONOMES DE PARENTS D'ÉLÈVES (UNAape) espère avoir répondu à vos principales préoccupations pour l'entrée de votre enfant en CP et se tient à votre disposition pour toute information complémentaire. N'hésitez pas à contacter les responsables de votre secteur (sur le site de l'UNAape www.unaape.asso.fr).

En attendant d'avoir le plaisir de vous compter parmi ses interlocuteurs ou ses adhérents, l'UNAape vous souhaite une bonne rentrée scolaire.

Union
Nationale
des Associations
Autonomes
de Parents
d'Élèves



Association loi 1901,
reconnue d'utilité publique,
habilitée par le ministère de l'Éducation nationale
agréée par le ministère de la Jeunesse et des sports

E-mail : secretariat@unaape.asso.fr

42, rue Carvès
92120 MONTRouGE
Tél. : 01 40 92 16 61
09 51 74 68 92
site : www.unaape.asso.fr

GUIDE ENTRÉE EN COURS PRÉPARATOIRE ÉDITION : 2015

(BO n°3 du 19 juin 2008 - BO n°1 du 5 janvier 2012 - Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République - Réforme des Rythmes scolaires - décret n° 2013-682 du 24-7-2013 - J.O. du 28-7-2013 - Cycles d'enseignement)

Après plusieurs années passées à la maternelle, votre enfant va découvrir :

- un établissement scolaire plus vaste, voire inconnu,
- de nouveaux camarades,
- un rythme de vie différent (scolarité obligatoire),
- le passage en quelques semaines du monde du jeu et des manipulations, de l'initiation à la lecture, à l'écriture et au calcul, au monde du travail plus systématique et approfondi, avec une demande de concentration plus grande et plus longue.

Il va devoir intégrer les savoir-faire et les méthodes de travail personnel qui seront indispensables au collège. Pour vous parents, c'est aussi une nouvelle étape. Vous devez être encore plus présents pour soutenir, aider, encourager, guider votre enfant.

ORGANISATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

La scolarité est structurée depuis la maternelle en cycles. Parfois, en raison des effectifs, on peut trouver des classes à cours double (ex : CP+CE1)

- Cycle 1 : c'est le cycle des APPRENTISSAGES PREMIERS. Il couvre toute l'école maternelle.
- Cycle 2 : Il s'agit du cycle des APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX. Ce cycle s'étend du CP à la fin du cours élémentaire deuxième année (CE2)
- Cycle 3 : Le cycle des APPROFONDISSEMENTS. Ce cycle recouvre le cours élémentaire qui débute en CM1 jusqu'en 6ème.

Pour mieux prendre en compte la diversité des élèves, on peut avoir recours aux « décloisonnements » : c'est une répartition différente des élèves avec échange des enseignants pour des ateliers ou certaines activités.

Ils sont limités à :

- 3 heures par semaine au cycle 2.
- 6 heures par semaine au cycle 3.

Horaires de l'école élémentaire (semaine de 24 heures) selon les textes en vigueur (B.O., hors série n°3, du 19 juillet 2008 -). La mise en place de la réforme des rythmes scolaires (publiée au JO du mardi 9 juillet 2013 - mise en place sur deux années, rentrée 2013 et rentrée 2014) modifie la répartition des heures d'enseignements en 9 demi-journées du lundi au samedi (pour les communes concernées), dont 5 matinées obligatoires.

Trois heures de Travaux d'Activités Périscolaires - TAP - placées sous la responsabilité de la Ville et inscrites dans le cadre d'un Projet Éducatif Territorial complètent cette nouvelle organisation du temps scolaire.

En rentrée 2014 et 2015 : 1000 établissements (élémentaires et collèges) entreront dans le nouveau réseau REP/REP+ (Cf. U1252)

Cycle des apprentissages fondamentaux (CP - CE1)		
Domaines disciplinaires	Durée annuelle des enseignements	Durée hebdomadaire des enseignements
Français	360 heures	10 heures
Mathématiques	180 heures	5 heures
Éducation physique et sportive	108 heures	9 heures*
Langue vivante	54 heures	
Pratiques artistiques et histoire des arts	81 heures	
Découverte du monde	81 heures	
TOTAL	864 heures	24 heures

*La déclinaison de cet horaire hebdomadaire sera fonction du projet pédagogique des enseignants, dans le respect des volumes annuels fixés pour chacun des domaines disciplinaires.

Cycle des approfondissements (CE2 - CM1 - CM2)		
Domaines disciplinaires	Durée annuelle des enseignements	Durée hebdomadaire des enseignements
Français	288 heures	8 heures
Mathématiques	180 heures	5 heures
Éducation physique et sportive	108 heures	11 heures *
Langue vivante	54 heures	
Sciences expérimentales et technologique	78 heures	
Culture humaniste : pratiques artistiques et histoire des arts** histoire-géographie-instruction civique et morale	78 heures 78 heures	
TOTAL	864 heures	24 heures

*La déclinaison de cet horaire hebdomadaire sera fonction du projet pédagogique des enseignants, dans le respect des volumes annuels fixés pour chacun des domaines disciplinaires. **L'enseignement annuel d'histoire des arts est de 20 heures et concerne l'ensemble des domaines disciplinaires.

L'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la langue française, la connaissance et la compréhension des nombres, de leur écriture chiffrée (numération décimale) et le calcul sur de petites quantités constituent les objectifs prioritaires du CP et du CE1. Grâce à la généralisation du numérique à l'École, de nombreuses possibilités pédagogiques s'ouvrent aux enfants. L'éducation physique et sportive occupe une place importante dans les activités scolaires de ce cycle, notamment l'apprentissage obligatoire de la natation.

La première pratique scientifique, les premières réflexions historiques et civiques sont une ouverture sur le monde et apportent une culture commune à tous les élèves. A travers la pratique favorisant l'expression des élèves, le contact direct avec des oeuvres, l'éducation artistique offre une initiation à l'histoire des arts.

Les projets de chaque école s'articulent : continuité entre la maternelle et l'élémentaire. Les enseignants de cours préparatoire prennent appui sur le travail des maîtres de l'école maternelle et sur les acquis des élèves.

A cet enseignement, est proposé un accompagnement éducatif de 2 heures par semaine, pour les élèves volontaires, du CP au CM2, entre le temps de l'École et celui de la famille, sous forme d'aide personnalisée, encadrée par des enseignants volontaires, des intervenants extérieurs mais aussi des personnels non enseignants, des étudiants, des parents d'élèves, des bénévoles. Cette aide va permettre d'apprendre ses leçons, d'approfondir le travail de la classe, par de la méthodologie, ou autres activités : lecture, atelier scientifique, projet transversal, recherches documentaires, pratique des langues vivantes.

Pratique sportive et pratique artistique et culturelle viennent compléter le projet qui sera validé par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale qui veille à la cohérence de l'ensemble. (extrait du BO n°25 du 19 juin 2008).

LES ENFANTS

Langues vivantes : acquisition du niveau A1 dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

B2I - niveau 1

Les compétences du premier niveau du Brevet Informatique et Internet font l'objet d'un travail régulier dans l'ensemble des domaines d'apprentissage, tout au long de l'école primaire :

- Maîtriser les premières bases de la technologie informatique, adopter une attitude citoyenne face aux informations véhiculées par les outils informatiques, produire, créer, modifier et exploiter un document à l'aide d'un logiciel de traitement de texte, utiliser les ressources des multimédia (CD, DVD, site internet, Bibliothèque Centre Documentation ou Centre Documentation Information),
- Communiquer au moyen d'une messagerie électronique (voir BO hors série du 14 février 2002)

APER

Les enfants vont passer leur Attestation de Première Éducation à la Route (adapter ses déplacements à différents types d'environnements) Descriptif des différentes étapes de progression dans les apprentissages fondamentaux dans le BO n°1 du 5 juillet 2012

Le conseil des maîtres de cycles

Les maîtres (ou professeurs des écoles) ont besoin de se concerter pour élaborer des progressions, des démarches cohérentes, pour échanger des informations sur les élèves et suivre la progression de leur apprentissage. A cet effet, il a été constitué le conseil des maîtres . Les heures de concertation sont réparties sur l'année.

Les passages de cycle

La durée de présence d'un élève dans les cycles 2 et 3 peut être réduite ou augmentée d'un an, sur proposition du maître ou à la demande éventuelle des parents. Si un élève a acquis les compétences de fin de cycle avant la fin de celui-ci, le conseil des maîtres de cycles peut proposer son passage dans le cycle suivant au début de l'année scolaire suivante. Inversement, le conseil peut proposer qu'un élève demeure une année supplémentaire dans le cycle 2 ou le cycle 3, s'il y a encore des lacunes à combler.

L'évaluation

L'évaluation des connaissances et des compétences des élèves permet d'organiser les apprentissages pour aider chacun à mieux réussir grâce à une évaluation dite "diagnostique". Au CE1, une évaluation nationale et obligatoire, dès les premières semaines de la rentrée, permet d'apprécier les points forts et les points faibles en français et mathématiques. Elle constitue le premier palier du socle commun dont le résultat est retranscrit dans un livret personnel de compétences, et doit permettre d'analyser les difficultés graves que rencontrent certains élèves afin d'y remédier avant la fin de l'année scolaire sous la forme de l'aide personnalisée que procure l'accompagnement éducatif. En fin de CM2, ce livret de compétences sera à nouveau renseigné grâce à une autre évaluation, deuxième palier du socle commun, le troisième palier se poursuivant au collège. A chaque palier, les résultats de l'élève sont communiqués à sa famille, ainsi vous pourrez mieux suivre les progrès de votre enfant. À la fin du CM2, le livret est transmis aux parents ou aux responsables légaux et au collège.

Le livret scolaire

Un livret scolaire dont le livret personnel de compétences fait partie, est constitué pour chaque élève. Il comporte les résultats des évaluations périodiques, des indications précises sur les acquis de l'élève, les propositions faites et les décisions prises par le conseil des maîtres. Il est régulièrement communiqué aux parents, qui le signent (variable en fonction des établissements). Il sert d'instrument de liaison entre les maîtres, ainsi qu'entre le maître et les parents. Il suit l'élève en cas de changement d'école. Ce livret permettra aux élèves et aux parents de suivre les progrès constatés dans l'acquisition des connaissances et des compétences composant le socle commun (bases nécessaires - du CP au collège - pour préparer l'avenir personnel et professionnel, que doivent maîtriser tous les écoliers).

Réunions parents

Le professeur des écoles (instituteur) organise au début de l'année une réunion des parents. Il leur expose le fonctionnement des cycles, ses méthodes, et la collaboration qu'il attend d'eux, répond à leurs questions. Ne manquez pas cette réunion.

Entretiens individuels

Les parents peuvent solliciter un entretien avec l'enseignant. Nous le recommandons vivement. C'est l'occasion de vérifier que leur enfant s'adapte bien à la classe et progresse dans les apprentissages.

Aide aux enfants en difficulté

Au delà de l'accompagnement éducatif personnalisé, la prévention de la difficulté scolaire est une mission fondamentale de l'école. Enseignants, médecins et infirmières de l'éducation nationale, psychologues